

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 février 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit février à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°24

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h10 par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Stéphanie PERRIER à partir de 19h45 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par M. Michel BOUYOU, M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Bernard COMBES, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT à partir de 20h00 par Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine DEFFONTAINE à partir de 19h45 par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Henry TURLIER à partir de 19h45 par M. Pierre DESJACQUES, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h45 par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : M. Grégory HUGUE, Mme Anne BOUYER

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et la Commune de Siran pour le dépôt d'objets et instruments appartenant à la Commune de Siran

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que la commune de Siran est propriétaire d'une collection d'instruments de musique populaire réunie par Gabriel et Louis Cazes et présentée dans le cadre de la Maison des frères Cazes au centre du bourg de Siran,
- Considérant que la commune de Siran et le Pôle musées se sont rapprochées afin d'établir un partenariat entre ces deux musées, proches géographiquement, et ayant pour objet de développer leurs publics communs,
- Considérant que ce partenariat se concrétise également par un dépôt de quatre instruments et objets destinés à être exposés dans le cadre du parcours permanent de la Cité de l'accordéon et des patrimoines,

- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Approuve la convention liant la Ville de Tulle et la Commune de Siran pour le dépôt des quatre instruments et objets suivants, appartenant à la Commune de Siran et destinés à être exposés dans le cadre du parcours permanent de la Cité de l'accordéon et des patrimoines.

- Accordéon Magic Organa
- 2 rouleaux pour Magic Organa dans leur boîte
- Accordéon chromatique Louis Calmel
- Statuette marin jouant de l'accordéon

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Clément VERGNE", written over a horizontal line.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 03 MARS 2023
Date et ref de l'accusé de réception : 03 MARS 2023

DM - 28022023



Convention de dépôt

Entre les soussignés :

La Ville de Tulle, représentée par Monsieur Bernard COMBES, Maire, Hôtel de Ville – 1 rue Félix Vidalin – 19000 Tulle, ci- après nommée « le dépositaire »

Et

La commune de SIRAN, représentée par Guy MESPOULHÈS, Maire, Le bourg 15150 Siran ci-après nommée « le déposant »

Préambule

La commune de Siran est propriétaire d'une collection d'instruments de musique populaire (collection inscrite à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques) réunie par Gabriel et Louis Cazes et présentée dans le cadre de la Maison des frères Cazes au centre du bourg de Siran.

La Ville de Tulle réalise actuellement l'aménagement de *La Cité de l'Accordéon et des Patrimoines*, nouvel équipement muséal labellisée musée de France. Elle a pour mission de conserver, valoriser et diffuser le patrimoine en lien avec l'instrument accordéon. La commune de Siran et la Ville de Tulle se sont rapprochées afin d'établir un partenariat entre ces deux musées, proches géographiquement.

Article 1^{er}

La commune de Siran accepte la mise en dépôt à titre gracieux des instruments et objets suivants :

- Accordéon Magic Organa
- 2 rouleaux pour Magic Organa dans leur boîte
- Accordéon chromatique Louis Calmel
- Statuette marin jouant de l'accordéon

Article 2

Ce dépôt est consenti pour une durée de 5 années renouvelable par tacite reconduction à compter de la signature de la présente convention.

Article 4 :

Ce dépôt est consenti à titre gracieux. Le transport, la manutention, la surveillance et la mise en exposition de l'instrument sont à la charge du dépositaire.

Article 5 : constat d'état et conservation

Un constat d'état sera établi par le Pôle Musées à la prise en charge des instruments. Ce document sera signé par les deux parties et servira de référence pour constater d'éventuelles évolutions ou dégradations.

Le dépositaire est entièrement responsable durant toute la durée du dépôt de la conservation des instruments et de leur sécurité. A ce titre, il prendra toutes les mesures qui s'imposent pour le protéger des variations climatiques, de l'humidité, du vol, de l'incendie et ce dans des locaux répondant aux normes de sécurité incendie.

Tout incident ou accident, entraînant des dommages sur l'instrument, sera signalé immédiatement au propriétaire. Le dépositaire prendra en attendant, toute disposition conservatoire utile. Les éventuels frais de restauration seront à la charge du dépositaire.

Article 5 : assurance

La valeur d'assurance de chaque instrument est de :

- Accordéon Magic Organa – valeur 1200 euros
- 2 rouleaux pour Magic Organa dans leur boîte - valeur 50 euros
- Accordéon chromatique Louis Calmel - valeur 450 euros
- Statuette marin jouant de l'accordéon – 60 euros

Le dépositaire s'engage à souscrire une assurance multirisque « clou à clou » couvrant tous les dommages pouvant subvenir sur les instruments lors du transport ou de leur présentation à hauteur de la valeur d'assurance indiquée.

Le dépositaire s'engage à fournir une attestation d'assurance avant la prise en charge des instruments.

Article 6 : autorisation de photographe et mention du dépôt

Le déposant accorde au dépositaire l'autorisation de photographier et reproduire les instruments dans tout support physique ou numérique lié à la promotion des activités de la Cité de l'Accordéon et des patrimoines de Tulle, à titre gratuit. Toute exposition ou reproduction de l'instrument sera accompagnée de la mention :

« Dépôt Maison de Frères Cazes, 15150 SIRAN »

Article 7 :

Les accordéons sont destinés à être exposés de manière permanente au public. Dans ce cadre, la Cité de l'accordéon et des patrimoines prévoit un aménagement muséographique spécifique incluant des vitrines de présentation et un système d'écoute mobile. Tout retrait temporaire des instruments ne pourra se faire qu'avec l'accord des deux parties.

Article 8 :

La future Cité de l'accordéon et des patrimoines s'engage à promouvoir le musée de Siran par tous les moyens à sa disposition. Elle diffusera au public les brochures de présentation du musée de Siran. Le musée de Siran assurera en retour la diffusion des brochures dans son accueil. Sur son futur site internet, la cité de l'accordéon mentionnera le musée de Siran dans la rubrique « partenaires » et indiquera le site internet <https://musee.accordeon.fr>.

Article 9 :

La présente convention prend fin :

- A tout moment par le déposant si le dépositaire ne respecte pas les engagements prévus par la présente convention.
- Avant reconduction par la volonté commune des deux parties.

Fait à *Tulle*.....en deux exemplaires, le ... **0. 3 MARS 2023**

**Le dépositaire
Bernard Combes
Maire de Tulle**



**Le déposant
Guy MESPOULHÈS
Maire de Siran**

